

### Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 22.04.2024

Numéro de version 8 (remplace la version 7)

Révision: 22.04.2024

#### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

· **1.1 Identificateur de produit**

· **Nom du produit: Phosphate No.2 LR**

· **Code du produit:** 00513051, 513050BT, 4513050BT, 513051BT, 4513051BT, 00513059BT, 56T600340

· **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

· **Emploi de la substance / de la préparation:** Réactif pour l'analyse de l'eau

· **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

· **Fournisseur :**

Tintometer GmbH  
Schleefstraße 8-12  
44287 Dortmund  
Made in Germany  
www.lovibond.com

phone: +49 (0)231 94510-0  
e-mail: sales@lovibond.com

The Tintometer Limited  
Lovibond® House  
Sun Rise Way  
Amesbury  
Wiltshire SP4 7GR  
United Kingdom

phone : +44 1980 664800  
e-mail: SDS@lovibond.uk

· **Service chargé des renseignements :**

e-mail: sds@lovibond.com  
Département "sécurité des produits"

· **1.4 Numéro d'appel d'urgence**

+33 1 72 11 00 03  
Langue: anglais et français

#### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· **2.1 Classification de la substance ou du mélange**

· **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS05 corrosion

Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.

· **2.2 Éléments d'étiquetage**

· **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

· **Pictogrammes de danger**



GHS05

· **Mention d'avertissement** Danger

· **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

disulfite de disodium

· **Mentions de danger**

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

· **Conseils de prudence**

P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

(suite page 2)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 22.04.2024

Numéro de version 8 (remplace la version 7)

Révision: 22.04.2024

### Nom du produit: Phosphate No.2 LR

(suite de la page 1)

P313 Consulter un médecin.

- **Indications complémentaires:**

EUH031 Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

- **2.3 Autres dangers** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Le mélange ne contient aucune substance PBT/vPVB (l'annexe XIII du Règlement DE 1907/2006).

- **Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- **3.2 Mélanges**

- **Description :** Mélange contenant des composés inorganiques et organiques.

- **Composants contribuant aux dangers:**

CAS: 7681-57-4 EINECS: 231-673-0 Numéro index: 016-063-00-2 Reg.nr.: 01-2119531326-45-XXXX	disulfite de disodium	☠ Eye Dam. 1, H318; ⚠ Acute Tox. 4, H302, EUH031	10–20%
---	-----------------------	--	--------

- **Indications complémentaires :** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

- **4.1 Description des mesures de premiers secours**

- **Indications générales :** Retirer immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

- **après inhalation :** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

- **après contact avec la peau :** Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

- **après contact avec les yeux :**

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes (au moins 15 min).

Envoyer immédiatement chercher un médecin

- **après ingestion :**

Rincer la bouche et puis boire 1-2 verres d'eau.

Si les troubles persistent, consulter un médecin.

- **Indications destinées au médecin :** Les sulfites sont des produits augmentant la sensibilité naturelle des personnes.

- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:**

brûlures

état maladif

En cas de résorption:

manifestations allergiques

vomissement

troubles gastro - intestinaux

troubles cardio-vasculaires

- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**

- **Moyens d'extinction:** Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.

- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Le produit n'est pas combustible

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

Peut être dégagé en cas d'incendie :

Oxydes de soufre (SOx)

Azote oxydes (NOx)

Oxyde de sodium

- **5.3 Conseils aux pompiers**

- **Équipement spécial de sécurité :**

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant

Porter un vêtement de protection totale

(suite page 3)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 22.04.2024

Numéro de version 8 (remplace la version 7)

Révision: 22.04.2024

**Nom du produit: Phosphate No.2 LR**

(suite de la page 2)

### Autres indications

Rassembler séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas l'envoyer dans les canalisations  
Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives  
Possibilité d'émanation de vapeurs dangereuses en cas d'incendie à proximité.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### Conseil pour les non-secouristes:

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.  
Veiller à une aération suffisante

#### Conseil pour les secouristes:

Porter un appareil de protection respiratoire.  
Équipement de protection : voir section 8

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Assurer une aération suffisante.  
Recueillir par moyen mécanique.  
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8  
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Conseils pour une manipulation sans danger : Aucune mesure particulière n'est nécessaire en cas de bonne utilisation

#### Mesures d'hygiène :

Eviter tout contact avec les yeux  
Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.  
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.  
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

#### Exigences concernant les lieux et contenants de stockage : Stocker dans un endroit frais.

#### Indications concernant le stockage commun :

Ne pas conserver avec les agents d'oxydation  
Ne pas stocker avec des acides.

#### Autres indications sur les conditions de stockage :

Stocker au frais et au sec dans des fûts métalliques bien fermés  
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil  
Protéger contre les effets de la lumière  
Stocker à sec  
Protéger contre l'humidité de l'air et contre l'eau

Le produit est hygroscopique

#### Température de stockage recommandée : 20°C +/- 5°C (environ 68°F)

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

**CAS: 7681-57-4 disulfite de disodium**

VLEP (France) Valeur à long terme: 5 mg/m<sup>3</sup>

VL (Belgique) Valeur à long terme: 5 mg/m<sup>3</sup>

VME (Suisse) Valeur à long terme: 5 e mg/m<sup>3</sup>

#### Informations relatives à la réglementation

VLEP (France): ED 1487 05.2021

VL (Belgique): Moniteur belge no 148, 27.05.21

VME (Suisse): Valeurs limites d'exposition aux postes de travail

(suite page 4)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 22.04.2024

Numéro de version 8 (remplace la version 7)

Révision: 22.04.2024

**Nom du produit: Phosphate No.2 LR**

(suite de la page 3)

**· DNEL**

Dose dérivée sans effet (DNEL)

**CAS: 7681-57-4 disulfite de disodium**

Inhalatoire	DNEL	10 mg/m <sup>3</sup> (Travailleurs/long terme/effet systémique) (MERCK)
-------------	------	--

**· Procédures recommandées de contrôle:**

Les méthodes de mesure de l'atmosphère sur le poste de travail doivent satisfaire aux exigences des normes DIN EN 482 et DIN EN 689.

**· PNEC**

Concentration prédite sans effet (PNEC)

**CAS: 7681-57-4 disulfite de disodium**

PNEC	75,4 mg/l (Station d'épuration des eaux usées) 0,1 mg/l (Eau de mer) 1 mg/l (Eau douce)
------	---

**· Indications complémentaires :** Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

**· 8.2 Contrôles de l'exposition**
**· Mesures d'ordre technique:**

Privilégier les mesures techniques et les opérations appropriées par rapport à l'utilisation d'un équipement de protection personnelle.  
Voir point 7.

**· Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail.

**· Protection des yeux/du visage** Lunettes de protection hermétiques.

**· Protection des mains :**

Gants de protection.

Une protection préventive de la peau en utilisant des produits protecteurs de la peau est recommandée.

Après l'utilisation de gants, appliquer des produits de nettoyage et de soin de la peau.

**· Matériau des gants**

caoutchouc nitrile

Épaisseur du matériau recommandée:  $\geq 0,11$  mm
**· Temps de pénétration du matériau des gants**

Temps de rupture: Level 1 (&lt; 10 min)

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

**· Autres mesures de protection (Protection du corps):** Vêtements de travail protecteurs.

**· Protection respiratoire :**

En cas d'action exercée par des vapeurs, de la poussière ou un aérosol, utiliser un appareil de protection respiratoire

**· Filtre recommandé pour une utilisation momentanée :** Filtre P2

**· Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

**\* RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**
**· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**
**· État physique**

solide

**· Forme:**

Tablettes

**· Couleur :**

blanc

**· Odeur :**

légère

**· Seuil olfactif:**

Non déterminé.

**· Point de fusion/point de congélation :**

Non déterminé.

**· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition**

Non déterminé.

**· Inflammabilité**

Ce produit n'est pas inflammable.

**· Propriétés explosives :**

Le produit n'est pas explosif.

**· Limites inférieure et supérieure d'explosion**
**inférieure :**

Non applicable.

**supérieure :**

Non applicable.

**· Point d'éclair :**

Non applicable.

**· Température d'inflammation :**

Sans objet (solide).

(suite page 5)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 22.04.2024

Numéro de version 8 (remplace la version 7)

Révision: 22.04.2024

Nom du produit: Phosphate No.2 LR

(suite de la page 4)

· Température de décomposition :	>150°C (CAS 7681-57-4)
· pH (14,3 g/l) à 20°C	4,7
· Viscosité cinématique	Sans objet (solide).
· Solubilité	
· l'eau :	soluble
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Sans objet (mélange).
· Pression de vapeur :	Non applicable.
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20°C:	2,5 g/cm <sup>3</sup>
· Densité relative :	Non déterminé.
· Densité de vapeur relative	Sans objet (solide).
· Caractéristiques des particules	Non déterminé.
· 9.2 Autres informations	
· Informations concernant les classes de danger physique	
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Autres caractéristiques de sécurité	
· Propriétés comburantes:	Non
· Autres indications	
· Teneur en substances solides :	100,0 %

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** voir section 10.3
- **10.2 Stabilité chimique** Stable à température ambiante
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**  
Un contact avec les acides provoque la libération de gaz toxiques  
En cas d'action exercée par des acides, formation de dioxyde de soufre  
Réactions aux agents d'oxydation
- **10.4 Conditions à éviter** Pour éviter la décomposition thermique, ne pas surchauffer.
- **10.5 Matières incompatibles:** aluminium
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**  
dioxyde de soufre  
En cas d'incendie : voir chapitre 5.

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

<b>CAS: 7681-57-4 disulfite de disodium</b>		
Oral	LD50	1540 mg/kg (rat) (OECD 401) (MERCK)
Dermique	LD50.	>2000 mg/kg (rat) (RTECS)
Inhalatoire	LC50	>5,5 mg/l /4h (rat) (OECD 403) Registrant, ECHA: the value is given in analogy to sodium sulphite

- **de la peau :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **des yeux :**  
Provoque de graves lésions des yeux.  
Danger d'opacification de la cornée.

· Informations sur les composants :

<b>CAS: 7681-57-4 disulfite de disodium</b>		
Effet d'irritation de la peau	OECD 404	(lapin : pas irritation)
Effet d'irritation des yeux	OECD 405	(lapin : fortes irritation)

- **Sensibilisation :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 6)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 22.04.2024

Numéro de version 8 (remplace la version 7)

Révision: 22.04.2024

Nom du produit: **Phosphate No.2 LR**

(suite de la page 5)

<b>Informations sur les composants :</b>		
<b>CAS: 7681-57-4 disulfite de disodium</b>		
Sensibilisation	OECD 406 OECD 429	(cobaye : négatif) (négatif) Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques (LLNA) - Souris Une exposition prolongée ou répétée peut provoquer des réactions allergiques chez les individus sensibles.

**Mutagenicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**Toxicité pour la reproduction** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**Informations sur les composants :**

CAS 7681-57-4: N'a pas montré d'effets cancérigènes lors des expérimentations animales (IUCLID).

CAS 7681-57-4: Pas de risque de lésion de la capacité de reproduction selon le test sur animaux (IUCLID).

CAS 7681-57-4 : Les expérimentations animales n'ont pas montré d'effets tératogènes.

OECD 414: Essai de tératogénicité

OECD 473: Essai de mutagénicité

OECD 471, 474, 476, 487: Essai de mutagénicité sur les cellules germinales

<b>CAS: 7681-57-4 disulfite de disodium</b>	
OECD 471	(négatif) (Bacterial Reverse Mutation Test - Ames test)

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**Indications toxicologiques complémentaires :**

Aiguë de molybdène (VI)-intoxication: diarrhée, anémie, fatigue, perte d'appétit. Effet toxique sur le foie et les reins après fortes doses.

<b>CAS: 7681-57-4 disulfite de disodium</b>	
.	(source : GESTIS) Principaux effets toxiques : Aigu: Effet irritant sur les yeux et les voies respiratoires, réactions d'intolérance aiguë (en cas de disposition) chroniques : maladies cutanées allergiques (rares)  Informations complémentaires (Merck): Les symptômes d'exposition peuvent inclure une sensation de brûlure, une toux, une respiration sifflante, une laryngite, un essoufflement, des maux de tête, des nausées et des vomissements. Les personnes souffrant d'allergies et/ou d'asthme peuvent présenter une hypersensibilité aux sulfites.

**11.2 Informations sur les autres dangers****Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

**12.1 Toxicité**

<b>Toxicité aquatique :</b>	
<b>CAS: 7681-57-4 disulfite de disodium</b>	
EC50	89 mg/l/48h (Daphnia magna) (OECD 202) (MERCK)
IC50	48 mg/l/72h (Desmodesmus subspicatus) (OECD 201) (MERCK)
LC50	150–220 mg/l/96h (Oncorhynchus mykiss) (DIN 38412 Teil 15) (Merck)

**Toxicité sur les bactéries:**

sulfate toxique &gt; 2,5 g/l

(suite page 7)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 22.04.2024

Numéro de version 8 (remplace la version 7)

Révision: 22.04.2024

Nom du produit: Phosphate No.2 LR

(suite de la page 6)

**CAS: 7681-57-4 disulfite de disodium**

EC50	56 mg/l (Pseudomonas putida) (17h) (IUCLID)
------	--

· **Autres indications :**

Toxique chez les poissons:

Sulfates &gt; 7 g/l

Composés du molybdène en général: &gt; 25 mg/l

NH<sub>4</sub><sup>+</sup> > 0.3 mg/l· **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.· **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.· **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.· **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Le mélange ne contient aucune substance PBT/vPvB (l'annexe XIII du Règlement DE 1907/2006).

· **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

· **12.7 Autres effets néfastes**

Les composés du phosphore et/ou de l'azote peuvent, en fonction de leur concentration, contribuer à l'eutrophisation des eaux de naturelles.

Une pénétration dans l'environnement est à éviter.

· **Pollution des eaux :**

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· **13.1 Méthodes de traitement des déchets**· **Recommandation :**

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Remettre à la collecte de déchets toxiques ou apporter à la déchetterie pour déchets dangereux.

· **Catalogue européen des déchets**

16 05 06*	produits chimiques de laboratoire à base de ou contenant des substances dangereuses, y compris les mélanges de produits chimiques de laboratoire
-----------	--

· **Emballages non nettoyés :**· **Recommandation :** Evacuation conformément aux prescriptions légales.· **Produit de nettoyage recommandé :** Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**· **ADR, IMDG, IATA** néant· **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**· **ADR, IMDG, IATA** néant· **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**· **ADR, IMDG, IATA**· **Classe** néant· **14.4 Groupe d'emballage**· **ADR, IMDG, IATA** néant· **14.5 Dangers pour l'environnement**

Non applicable.

· **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Non applicable.· **14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Non applicable.

· **Indications complémentaires de transport :**

Pas de produit dangereux d'après les dispositions ci - dessus



# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 22.04.2024

Numéro de version 8 (remplace la version 7)

Révision: 22.04.2024

Nom du produit: Phosphate No.2 LR

(suite de la page 7)

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- **Règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs non réglementé**

#### · Règlement (CE) N° 649/2012

Aucun des composants n'est compris.

#### · Règlement (CE) No 1334/2000 instituant un régime communautaire de contrôles des exportations de biens et technologies à double usage (Dual-Use): LE

Aucun des composants n'est compris.

#### · Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

#### · Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

#### · Règlement (CE) No 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone :

Aucun des composants n'est compris.

#### · RÈGLEMENT (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (POP)

Aucun des composants n'est compris.

#### · LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION (ANNEXE XIV)

Aucun des composants n'est compris.

#### · Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes au-delà des limites de concentration réglementaires respectives ( $\geq 0,1$  % (w/w)).

#### · Directive 2012/18/UE (SEVESO III):

- **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.

- **Indications sur les restrictions de travail** : non nécessaire

#### · Prescriptions nationales :

##### · Indications sur les restrictions de travail en Suisse :

822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes ne sont pas applicables.

822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables.

- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique**: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Cette fiche de données de sécurité est conforme au Règlement (CE) n.° 1907/2006, Article 31, modifié par le règlement (UE) 2020/878.

#### · Remarques pour formation.

Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures de formation appropriées à l'intention des opérateurs.

#### · Phrases importantes

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

EUH031 Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

#### · Acronymes et abréviations:

OECD: Organisation for Economic Co-operation and Development

STOT: specific target organ toxicity

SE: single exposure

RE: repeated exposure

EC50: half maximal effective concentration

IC50: half maximal inhibitory concentration

NOEL or NOEC: No Observed Effect Level or Concentration

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

(suite page 9)

FR



# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 22.04.2024

Numéro de version 8 (remplace la version 7)

Révision: 22.04.2024

---

### Nom du produit: Phosphate No.2 LR

---

(suite de la page 8)

IATA: International Air Transport Association  
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals  
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances  
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances  
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)  
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)  
PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)  
LC50: Lethal concentration, 50 percent  
LD50: Lethal dose, 50 percent  
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic  
SVHC: Substances of Very High Concern  
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative  
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4  
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

#### · Sources

Les données proviennent des fiches signalétique du fabricant, de la littérature spécialisée et des ouvrages de référence.  
IUCLID (International Uniform Chemical Information Database)  
RTECS (Registry of Toxic Effects of Chemical Substances )  
GESTIS- Stoffdatenbank (Substance Database, Germany)

#### · \* Données modifiées par rapport à la version précédente

FR